

RCS : ANGERS Code greffe : 4901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ANGERS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2017 B 00030 Numéro SIREN : 824 768 238 Nom ou dénomination : A&S

Ce dépôt a été enregistré le 28/05/2020 sous le numéro de dépôt 6635

Greffe du tribunal de commerce d'Angers



Acte déposé en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 29/05/2020

Numéro de dépôt : 2020/6635

Type d'acte : Rapport du commissaire à la transformation
Changement de forme juridique

Déposant :

Nom/dénomination : A&S

Forme juridique : Société à responsabilité limitée

N° SIREN : 824 768 238

N° gestion : 2017 B 00030



Manet

**Rapport du commissaire à la transformation
Société à Responsabilité Limitée A&S en Société
Actions Simplifiée**

SARL Cabinet FERRE : Société à Responsabilité Limitée au Capital de
Centre d'affaires Les Loges – Saint Sylvain d'Anjou
49480 Verrières-en-Anjou
Téléphone : 02 41 32 64 29
Fax : 02 41 86 92 30
E-Mail : contact@cabinet-ferre.com
N° RCS: B 451 538 771

A&S
Société à responsabilité limitée
Au capital de 5 000 Euros
8 Rue Voltaire
49100 ANGERS

R.C.S. ANGERS 824 768 238

Commissaire à la transformation de la Société à Responsabilité Limitée A&S en Société par Actions Simplifiée

Mission qui nous a été confiée par décision des associés en date du 04 mai 2017, en vertu des dispositions de l'article L. 223-43 du Code de commerce et de l'article 1832 du Code de Commerce, nous avons établi le présent rapport afin :

1. Présenter notre analyse sur la situation de votre société ;

2. Faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif net de la société, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer en application des dispositions de l'article R.224-3 du code de Commerce sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

3. Pour avoir les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la mission confiée par la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à notre mission, nos vérifications ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de ses finances et d'exploitation.

4. Notre analyse est la suivante :

La société a été créée le 02 janvier 2017 sous la forme d'une Société à Responsabilité Limitée :

Elle exerce l'activité de vente de tous articles d'habillement et accessoires, en gros, demi-gros et détail :

Elle propose des services de conseil se rapportant à l'achat et à la vente de tous articles d'habillement et accessoires, en gros, demi-gros et détail.

Les dernières années, l'activité a généré une hausse du chiffre d'affaires. A ce jour, le chiffre d'affaires s'est établi à 590 122 € au 31 janvier 2020 contre 579 530 € au 31



Manet

En contrepartie, les coûts d'exploitation se sont élevés à 556 174 € au 31 décembre 2018, à 533 840 € au 31 janvier 2019, ce qui a conduit à un résultat d'exploitation de 1 111 111 € au 31 janvier 2020 contre 53 334 € au 31 janvier 2019.

Les capitaux propres de la société s'élèvent à 180 329 euros au 31 janvier 2020.

Dans le cadre de la transformation envisagée, la situation de votre société a été analysée ci-dessus, n'appelle pas d'observation de notre part.

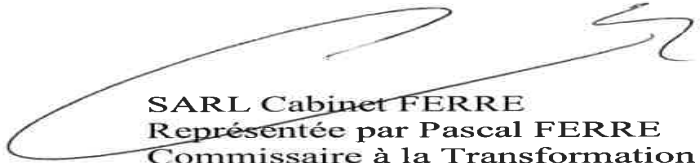
Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires en vertu de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes pour cette mission. Ces diligences ont consisté :

- A contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- A vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la fin du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant le patrimoine de la société.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Verrières-en-Anjou, le 28 mai 2020



SARL Cabinet FERRE
Représentée par Pascal FERRE
Commissaire à la Transformation

Commissaire aux comptes inscrit auprès de la Compagnie Régionale d'Anjou